

AVIS

DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

du projet de modification simplifiée n°2 du PLU

Suppression de l'emplacement réservé n°4 et identification en zone agricole de bâtiments autorisés à changer de destination

Monsieur le maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU le plan Local d'urbanisme de la commune de Saint Etienne le Laus approuvé en octobre 2012, dont la dernière modification a été approuvé en avril 2022

VU la délibération du conseil municipal n°2022-5 bis du 4 février 2022, prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT l'objectif de la délibération n°2022-5 bis du 4 février 2022 présente qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU, en vue de supprimer l'emplacement réservé n°4 suite à l'acquisition d'une partie par la mairie et au renoncement d'acquisition du reste de l'emprise, ainsi que pour permettre l'identification en zone agricole de bâtiments autorisés à changer de destination afin de permettre la réhabilitation d'anciens bâtiments artisanaux ayant perdu leur vocation et se trouvant situés en zone agricole au PLU.

CONSIDERANT, que l'article L 153-45 du code de l'urbanisme dispose que la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;

2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;

3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du code de l'urbanisme avant sa mise à disposition du public ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L104-1 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale par examen au cas par cas dont la décision est jointe à la mise à disposition du public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une procédure de modification simplifiée du PLU est engagée en application des dispositions de l'article L 153-45 du code de l'urbanisme ;

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée porte sur 2 points :

- La suppression de l'emplacement réservé n°4 suite à l'acquisition d'une partie par la mairie et au renoncement d'acquisition du reste de l'emprise ;
- L'identification en zone agricole de bâtiments autorisés à changer de destination afin de permettre la réhabilitation d'anciens bâtiments artisanaux ayant perdu leur vocation et se trouvant situés en zone agricole au PLU.

ARTICLE 3 : Le projet a été notifié aux Personnes Publiques Associées avant sa mise à disposition du public ;

ARTICLE 4 : Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que l'avis de l'autorité environnementale dans le cadre de sa saisie au cas par cas, sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées ;

ARTICLE 5 : Les modalités de la mise à disposition du public sont les suivantes et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition :

- Un exemplaire du dossier ainsi qu'un registre papier de mise à disposition du public, seront déposés et consultables dans les locaux de la **mairie de Saint Etienne le Laus du Mardi 24 mai 2022 à 9h00 au Jeudi 23 juin 2022 à 17h00 fin de la mise à disposition**, suivant les heures habituelles d'ouverture de la mairie :

Les Mardi de 09h00 à 12h00 et les Jeudi de 14h00 à 17h00.

- Le dossier numérique pourra être demandé en mairie par mail

à l'adresse suivante **mairiestetiennelelaus@wanadoo.fr**, pendant toute la durée de la mise à disposition.

- Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification simplifiée du PLU en mairie et sur le site internet de la mairie : **<https://www.mairie-saintetiennelelaus.fr/>** et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie ou bien les adresser à la mairie par écrit ou par voie électronique à l'adresse suivante **mairiestetiennelelaus@wanadoo.fr** pendant toute la durée de la mise à disposition du public (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations sur la Modification Simplifiée du PLU »).

ARTICLE 6 : A l'issue de cette mise à disposition, le maire en tirera le bilan de la mise à disposition devant le conseil municipal, qui en délibérera et approuvera, par délibération motivée du Conseil Municipal, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public ;

ARTICLE 7 : L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Saint Etienne le Laus, le 10 mai 2022

M. Le Maire

Jean-François ESTACHY

